



AVIS N° 2022-064/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 12 SEPTEMBRE 2022

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DE
POURSUITE DES PROCEDURES D'APPELS A CONCURRENCE CI-APRES, LANCEES PAR LA
COMMUNE DE COTONOU

- ACCORD-CADRE N°S_DTS_56757 RELATIF A L'ENTRETIEN DES CIMETIERES ;
- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (DRP) N°T_DTS_57492 RELATIVES A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU 6^{EME} ARRONDISSEMENT ;
- DRP N°F_DEPP_56628 RELATIVE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR WEB-TV ET LA MISE EN PLACE DE LA RADIO (STUDIO 2) ;
- DEMANDE DE COTATION (DC) N° F_DSAP_56620 RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS AU PROFIT DU SECTEUR AGRICOLE ;
- APPEL D'OFFRES (AO) N°T_DST_57089 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES AIRES DE MANIFESTATIONS ;
- DRP N°T_DTS_7049 RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE CEG ;
- DRP N°F_DRH_56630 RELATIVE A L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE DISPOSITIF DE CONTROLE D'ACCES (LOGICIELS DE GESTION DE PRESENCE A LA MAIRIE ET DANS LES ARRONDISSEMENTS) ;
- DRP N°T_DST_57081 RELATIVE A LA REALISATION DES ABRIS MODERNES POUR LES AGENTS DE LA DPM AU NIVEAU DES CARREFOURS ET POUR LES CONDUCTEURS DE TAXI-MOTOS (EN COURS) ;
- DRP N°F_DRH_56629 RELATIVE A L'ACQUISITION DE LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ;
- ACCORD-CADRE N°S_DTS_56755 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, JARDINS MONUMENTS ET PLACES PUBLIQUES ;
- ACCORD-CADRE N°S_SG_56788 POUR LA GESTION D'UNE PLATEFORME ALLO MAIRIE POUR RENSEIGNER LES CITOYENS SUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET RECUEILLIR LEURS AVIS ET PLAINTES ;
- DRP PI N°PI_DEPP_57014 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'ETUDE D'IDENTIFICATION ET DE FAISABILITE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CONSTRUCTION DES TOILETTES PUBLIQUES MOBILES OU FIXES DANS LA VILLE DE COTONOU ;
- DRP N° S_DSEF_56774 RELATIVE A LA MAINTENANCE ET MISE A JOUR DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE ;
- DRP N°T_DST_57085 RELATIVE A LA REHABILITATION DES ESPACES VERTS DANS LA VILLE DE COTONOU ;
- DRP N°T_DST_57072 RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT SANITAIRE (EN COURS) (LOT1) ;
- DRP N°T_DST_57084 RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (CONSTRUCTION D'OUVRAGES DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE COTONOU) ;
- AO N°F_DST_63394 RELATIVE A L'ACQUISITION DE CHICANES ET DE FAISCEAUX METALLIQUES AU PROFIT DE A DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ;
- DRP PI N°PI_DRH_56999 RELATIVE A LA FORMATION DU PERSONNEL ;
- DRP N°T_DST_57054 RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE FOSSES INDIVIDUELLES AU CIMETIERE DE SOME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;

- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°0747/MCOT/SE/PRMP/SP-PRMP du 30 août 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1506-22, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Cotonou a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation de délai de validité d'offres et de poursuite des procédures de passation de dix-neuf (19) marchés que sont :

- accord-cadre n°S_DTS_56757 relatif à l'entretien des cimetières ;
- Demande de renseignements et de prix (DRP) n°T_DTS_57492 relative à l'achèvement des travaux de construction du siège u 6^{ème} arrondissement ;
- DRP n°F_DEPP_56628 relative à l'acquisition d'équipements pour WEB-TV et la mise en place de la Radio (studio 2) ;
- Demande de cotation (DC) n° F_DSAP_56620 relative à l'acquisition de matériels au profit du secteur agricole ;
- Appel d'offres (AO) n°T_DST_57089 relatif à l'aménagement des aires de manifestations ;
- DRP n°T_DTS_7049 relative à la construction de CEG ;
- DRP n°F_DRH_56630 relative à l'acquisition et installation de dispositif de contrôle d'accès (logiciels de gestion de présence à la Mairie et dans les arrondissements) ;
- DRP n°T_DST_57081 relative à la réalisation des abris modernes pour les agents de la DPM au niveau des carrefours et pour les conducteurs de taxi-motos (en cours) ;
- DRP n°F_DRH_56629 relative à l'acquisition de logiciel de gestion des ressources humaines ;

- Accord-cadre n°S_DTS_56755 pour l'entretien des espaces verts, jardins monuments et places publiques ;
- Accord-cadre n°S_SG_56788 pour la gestion d'une plateforme ALLO MAIRIE pour renseigner les citoyens sur les formalités administratives et recueillir leurs avis et plaintes ;
- DRP PI n°PI_DEPP_57014 relative au recrutement d'un cabinet pour l'étude d'identification et de faisabilité économique et environnementale du projet de construction des toilettes publiques mobiles ou fixes dans la ville de Cotonou ;
- DRP n° S_DSEF_56774 relative à la maintenance et mise à jour de logiciels de gestion financière et comptable ;
- DRP n°T_DST_57085 relative à la réhabilitation des espaces verts dans la ville de Cotonou ;
- DRP n°T_DST_57072 v à la construction du bâtiment sanitaire (en cours) (lot1) ;
- DRP n°T_DST_57084 relative au réseau d'assainissement (construction d'ouvrages dans le premier arrondissement de Cotonou) ;
- AO n°F_DST_63394 relative à l'acquisition de chicanes et de faisceaux métalliques au profit de la direction de la police municipale ;
- DRP PI n°PI_DRH_56999 relative à la formation du personnel ;
- DRP n°T_DST_57054 relative à la construction de fosses individuelles au cimetière de Somè ;

Que dans sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou a porté à la connaissance de l'organe de régulation que les contrats relatifs aux différents dossiers n'ont pas été approuvés avant l'expiration du délai de validité des offres afférentes ;

Que conformément aux dispositions de l'article 85 alinéa 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* », la PRMP de la Commune de Cotonou a adressé à tous les attributaires des différents marchés une demande de confirmation des prix de leurs offres respectives et de prorogation de leur délai de validité ;

Que par courrier individuel, les attributaires desdits marchés ont tous répondu favorablement à la PRMP de la commune de Cotonou ;

Considérant que tous ces marchés ont été prévus dans le plan de passation des marchés version juillet 2022 de ladite commune ;

Que les crédits afférents auxdits marchés sont également portés par le budget Exercice 2022 de la Commune de Cotonou ;

Que l'examen des faits de la cause révèle que les conditions et exigences imposées en la matière par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin sont remplies ;

L'ARMP ne trouve aucune objection à la décision de la Commune de Cotonou de poursuivre lesdites procédures ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Cotonou à poursuivre les procédures de passation des dix-neuf (19) marchés objet de sa demande et du présent avis et lui recommande de prendre toutes les dispositions requises pour soumettre les dix-neuf (19) marchés concernés à la signature et à l'approbation des autorités compétentes, dans les nouveaux délais prorogés de validité des offres. 

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGATA